|  |
| --- |
|  |

**Contrat de prestations**

entre

**le canton de Berne, représenté par l’Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)**

et

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom du prestataire* |  |
| *Rue, NPA/Localité* |       |
| *No de compte ou IBAN* |       |

Prestataire de la catégorie A [ ]  B [ ]  C [ ]  D [ ]

*(selon pt 1 des dispositions générales du contrat 2019)*

portant sur les **soins à domicile**

1. **Conditions générales du contrat de prestations 2019**

Les *Dispositions générales du contrat de prestations 2019 portant sur les soins à domicile*, publiées sur le site internet de la SAP, font partie intégrante du présent contrat.

**Le prestataire soussigné atteste en avoir pris connaissance. En concluant un contrat de prestations avec l’OPAH, il les accepte expressément, en particulier les modalités et le taux de rémunération.**

1. **Validité et impondérables**

Le présent contrat est valable du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Si, en raison de changements importants et imprévisibles, une des parties ne peut remplir les obligations qui lui incombent selon le présent contrat, celui-ci doit être adapté aux nouvelles conditions.

La partie qui pense ne pas être en mesure de remplir ses obligations pour les raisons définies ci-dessus en avertit l’autre sans tarder, faute de quoi une adaptation est exclue.

1. **Obligation de prendre en charge**

**S’il appartient à la catégorie A, le prestataire s’engage à fournir les soins à la population des communes suivantes :**

|  |  |
| --- | --- |
| Berne, leOFFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉESAstrid WüthrichCheffe d’office |      ....................      .....................     .............................................*(Signature valide du prestataire)* |

En double exemplaire